



DEUXIÈME SUPPLÉMENT À LA NOTE D'INFORMATION

DU 1^{er} JUILLET 2019

sur l'offre de **parts** dans

LUMINUS WIND TOGETHER SCRL (société émettrice)

Société coopérative à responsabilité limitée

Rue du Marquis 1, 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0646.784.617 (RPM Bruxelles)

Agréée par le Conseil national de la Coopération

1 novembre 2019

Ce document a été rédigé par Luminus Wind Together SCRL.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

I. CONTEXTE DU SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION

Le 1^{er} juillet 2019, Luminus Wind Together SCRL a publié une note d'information en tant que société émettrice portant sur l'offre de 16 000 parts B dans Luminus Wind Together SCRL, offertes par Luminus SA, pour un montant total de 2 000 000 euros. Le 1^{er} août 2019, Luminus Wind Together SCRL a publié un premier supplément, portant sur l'offre par Luminus SA de 16 000 parts B supplémentaires dans Luminus Wind Together SCRL pour un montant total supplémentaire de 2 000 000 euros, portant le montant total de l'offre à 4 000 000 euros.

La période de souscription relative à cette offre court du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 inclus.

Il est apparu que cette offre suscite un vif intérêt. Luminus Wind Together SCRL et Luminus SA entendent dès lors utiliser la possibilité prévue dans la législation applicable de porter le montant total de l'offre au montant maximal de 5 000 000 euros. À cet égard, Luminus SA s'est déclarée prête à offrir 8 000 parts B supplémentaires dans Luminus Wind Together SCRL pour un montant total supplémentaire de 1 000 000 euros. Cela porte le montant total de l'offre à 5 000 000 euros.

II. SUPPLEMENTS A LA NOTE D'INFORMATION

- Le texte de la Partie II.A.3° de la note d'information « *Identité des personnes qui détiennent plus de 5 % du capital de l'organisme émetteur, et volume (en pourcentage du capital) du capital en leur possession* » est remplacé par ce qui suit :
« *Le plus gros actionnaire de la SCRL est Luminus. Celui-ci détient actuellement une participation dans la SCRL de EUR 1 667 000 (ou 16,86%) du capital (tant dans le capital fixe que dans le capital variable de la société). Luminus SA est le seul actionnaire détenant des parts de catégorie A (et détient aussi des parts de catégorie B).* »
- Le tableau figurant sous la partie II.A.4°, a. de la note d'information est remplacé par le tableau suivant :

Nom du projet	Date du contrat	% des droits de recette (Pour une éolienne à chaque fois)
Tessenderlo-Berloz	4 mars 2016	52,6 % Tessenderlo 42 % Berloz
Ciney-Puurs	7 octobre 2016	26,5 % Ciney 34,2 % Puurs
Lochristi-Floreffe ¹	12 décembre 2017	38,68 % Floreffe (initial) 34,23 % Lochristi (initial) 4,25 % Floreffe (après transfert, voir Partie III, B, 1°) 3,76 % Lochristi (après transfert, voir Partie III, B, 1°)
Geel-Laakdal Héron Eeklo	1 juin 2019	17,2 % Geel Laakdal 16 % Héron 36,4% Eeklo
Eeklo Lierneux	1 août 2019	37,67 % Eeklo 24,06% Lierneux
Eeklo Lierneux	1 novembre 2019	19,36 % Eeklo 12,40% Lierneux

- Le texte de la **première phrase** de la partie III.A.2° de la note d'information « Prix total des instruments d'investissement offerts » est remplacé par le texte suivant :
« *Le montant total de l'offre s'élève à 5 000 000 euros, soit 40 000 parts B, offertes par Luminus.* »
La deuxième phrase reste inchangée.
- Le texte du **deuxième paragraphe** de la partie III.A.3° de la note d'information relatif à la date d'émission des instruments d'investissement est remplacé par le texte suivant :
« *Les 40 000 parts B offertes ont été émises aux dates suivantes :*
 - *14 242 parts B ont été émises le 12 décembre 2017 ;*
 - *1 758 parts B ont été émises le 25 avril 2019 ;*

- 16 000 parts B ont été émises le 31 juillet 2019 ;
- 8 000 parts B ont été émises le 14 octobre 2019»

Le premier paragraphe reste inchangé.

- Le texte de la partie III.B.1° de la note d'information « Utilisation préétablie des montants collectés » est entièrement remplacé par le texte suivant :

« Le capital total (moins les frais de démarrage) de la SCRL est à chaque fois utilisé pour payer à Luminus l'indemnité forfaitaire fixe pour l'acquisition par la SCRL des droits de recette contractuels relatifs à certaines parties des projets opérationnels d'énergie renouvelable. Luminus a initialement souscrit aux parts offertes (dans le but de les offrir ensuite au public afin de donner la possibilité aux investisseurs d'investir dans des projets d'énergie renouvelable). Avec ces fonds, la SCRL a acquis des droits de recette contractuels dans certaines parties des projets Geel-Laakdal, Héron, Lierneux, et Eeklo comme suit :

 - *Geel-Laakdal : 17,2 % d'une éolienne de 2,2 MW ;*
 - *Héron : 16 % d'une éolienne de 2,5 MW ;*
 - *Lierneux : 36,46 % (24,06% et 12,40%) d'une éolienne de 3,2 MW ;*
 - *Eeklo : 93,43% (37,67 % et 36,4 % et 19,36%) d'une éolienne de 2,05 MW ;*

Les montants collectés servent donc (indirectement, via Luminus) au paiement de l'achat de ces droits de recette contractuels.

La SCRL se concentre principalement sur des projets d'énergie éolienne mais peut également envisager des investissements dans l'énergie solaire. »
- Le texte des **deuxième et troisième paragraphes** de la partie III.B.2° de la note d'information « Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser » est remplacé par le texte suivant :

« Récemment, la SCRL a acquis les droits de recette contractuels dans certaines parties des parcs éoliens suivants :

 - *Geel-Laakdal : un parc éolien situé à Geel-Laakdal comprenant 3 éoliennes avec une capacité individuelle de 2,35 MW. Le parc éolien est construit dans une zone industrielle le long de l'Eindhoutseheide z/n dans la province d'Anvers. Le projet dispose de certificats verts sur une période de 15 années (jusqu'au 2 juillet 2033). La SCRL y a acquis les droits de recette à hauteur de 17,2 % d'1 éolienne.*
 - *Lierneux : un parc éolien situé à Lierneux comprenant 6 éoliennes avec une capacité de 3,2 MW par éolienne. Le parc éolien est construit au carrefour Amcômont/Noirefontaine dans la province de Liège. Le projet dispose de certificats verts sur une période de 15 années (jusqu'au 18 février 2034). La SCRL y a acquis les droits de recette à hauteur de 36,46 % d'1 éolienne (24,06 % et 12,4%).*
 - *Héron : un parc éolien situé à Héron comprenant 3 éoliennes avec une capacité de 2,5 MW par éolienne. Le parc éolien est construit Rue Jottée dans la province de Liège. Le projet dispose de certificats verts sur une période de 15 années (jusqu'au 26 juin 2032). La SCRL y a acquis les droits de recette à hauteur de 16 % d'1 éolienne.*
 - *Eeklo : un parc éolien situé à Eeklo comprenant 6 éoliennes avec une capacité individuelle de 2,05 MW. Le parc éolien a été construit dans une zone agricole le long de la Bus-Peperstraat dans la province de Flandre orientale. Le projet dispose de certificats verts sur une période de 15 années (jusqu'au 20 mars 2034). La SCRL y a acquis les droits de recette à hauteur de 93,43% (36,4 % et 37,67% et 19,36%) d'1 éolienne.*

Le prix d'achat de ces droits de recette contractuels a été payé par la SCRL avec les fonds résultant de (i) la souscription par Luminus, en deux fois, à une augmentation de capital de 3 219 750 euros (capital variable) en échange d'au total 25 758 nouvelles parts de catégorie B et (ii) du rachat par Luminus d'une partie des droits de recette contractuels précédemment acquis dans Lochristi et Floreffe. Luminus et la société ont toujours eu l'intention de donner au public la possibilité d'investir dans les parcs éoliens concernés (et d'autres parcs éoliens se trouvant déjà dans le portefeuille de la SCRL). Pour ces raisons, Luminus offre 40 000 parts de catégorie B au public via cette offre. »

Les premier et quatrième paragraphes restent inchangés.

- Le texte de la **première phrase** de la partie IV, 1° de la note d'information « Nature et catégorie des instruments d'investissement » est remplacé par le texte suivant :

« Les 40 000 (quarante mille) parts offertes concernent des parts de catégorie B et sont nominatives. »

Le reste du texte de la partie IV, 1° de la note d'information reste inchangé.

Le reste du texte de la note d'information du 1^{er} juillet 2019, et le supplément du 1^{er} août 2019, qui ne fait l'objet d'aucune modification dans le présent document reste pleinement valable.

III. **DROIT DE RÉVOCATION**

Conformément à l'article 15, *in fine*, de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la loi prospectus), les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément à la note d'information ne soit publié ont le droit de révoquer leur acceptation. Ce droit doit être exercé dans les deux jours ouvrables suivant la publication du présent supplément et prend donc fin à compter du 6 novembre 2019. Ce droit de révocation ne peut plus être exercé par les investisseurs auxquels les instruments de placement ont déjà été livrés. Pour exercer leur droit de révocation, les investisseurs concernés doivent envoyer un e-mail à l'adresse suivante : windtogether@cooperaties.be.